

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 14 mars 2022 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Daniel Proulx
Mme la conseillère Liette Lamarre
M. le conseiller Léon Leclerc

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle

Est également présent : M. Daniel Carrier, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 heures 30.

2022-03-045

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

D'accepter l'ordre du jour de cette séance avec modification, soit de reporter les points 6.3, 7.2 et 7.3.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Monsieur Vincent s'inquiète que l'approbation du PAE du groupe Courbec le priverait d'avoir accès à son terrain à construire à partir de la rue du Parc-Notre-Dame. Le sujet a été reporté.

2022-03-046

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu :

- Le procès-verbal d'une séance extraordinaire du 3 février 2022
- Le procès-verbal d'une autre séance extraordinaire du 3 février 2022
- Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022

au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Daniel Proulx

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tel quel les procès-verbaux des deux séances extraordinaires du 3 février 2022 et de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

- Dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 28 FÉVRIER 2022

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022.

2022-03-047

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 janvier 2022 et du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 28 février 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Approuve les engagements financiers et factures à payer pour le mois de janvier 2022.
- Approuve ces engagements financiers et factures à payer pour le mois de février 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-048

RÉSOLUTION D'INTENTION POUR DÉLÉGUER LA COMPÉTENCE POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES À LA MRC DE ROUSSILLON

- ATTENDU QUE les eaux usées provenant d'une résidence isolée constituent un contaminant au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);
- ATTENDU QUE les résidences non raccordées à un réseau d'égout (résidences isolées) sont assujetties au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- ATTENDU QUE l'article 88 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) mentionne qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;
- ATTENDU l'article 678.0.1 et suivants, ainsi que les articles 10.1 à 10.3 du *Code municipal du Québec* (C-27.1);
- ATTENDU QUE les règlements 83 et 205 de la MRC de Roussillon sur les modalités et les conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles et l'article 3.2 de ce règlement qui stipule que la MRC peut aussi exploiter toute partie d'autres systèmes de gestion des matières résiduelles (.), auquel cas elle doit adopter une résolution spécifique à cet effet, décrétant l'exercice d'une telle compétence, entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril de chaque année;
- ATTENDU QUE les municipalités locales conserveront le devoir d'exécuter et de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) quant au suivi de la conformité des installations septiques et des dispositifs de traitement et quant à la délivrance de permis relatifs au domaine d'application;
- ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté une résolution d'intention le 23 février 2022 afin d'acquiescer la compétence exclusive à l'égard de toutes les municipalités qui la composent relativement à la vidange des installations septiques (résolution # 2022-02-39) dont notamment:
1. La vidange des installations septiques résidentielles du territoire;
 2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles du territoire;
 3. L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière, sur tout ou partie du territoire régional.
- ATTENDU QUE la MRC peut exercer ces compétences elle-même au moyen de contrats ou d'ententes avec d'autres entités;
- ATTENDU QUE les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de cette compétence par la MRC sont celles déjà prévues au règlement 83 et 205 de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE, tel que le prévoit le règlement 205, la résolution d'intention a été transmise à toutes les municipalités locales du territoire de la MRC afin que celles-ci aient l'opportunité d'accepter ou de refuser par résolution la déclaration de compétences dans un délai de 90 jours de l'adoption de la résolution d'intention;

ATTENDU QUE les municipalités locales couvertes par cette déclaration de compétences pourront s'en retirer selon les modalités prévues au règlement 83;

Il est proposé par Mme la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge

QUE la Ville de Léry accepte la déclaration de compétence relativement à la vidange des installations septiques dont notamment :

1. La vidange des installations septiques résidentielles de la municipalité;
2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles de la municipalité;
3. L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière, sur tout ou partie du territoire régional.

ET QU'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Roussillon ainsi qu'aux 11 municipalités de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-049

AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE D'ÉCHANGE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES SEIGNEURIES CONCERNANT L'ÉCOLE DE L'ARCHIPEL ET L'ÉCOLE MARIA-GORETTI

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE :

- Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour la Ville l'acte d'échange entre la Ville et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries concernant le terrain de l'école de l'Archipel (lot 6 356 692) et l'école Maria-Goretti (lot 5 141 445).

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2022-03-050

IMPOSITION D'UNE MESURE DISCIPLINAIRE

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge

QUE la Ville de Léry :

Impose 5 jours de suspension sans solde à l'employé matricule 3216. Les journées de cette suspension seront déterminées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Monsieur le conseiller Gérald Ranger demande le vote.

En faveur : tous

Contre : aucun

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LÉRY

Il est donné un avis par le membre du Conseil municipal, Monsieur Daniel Proulx, qu'à une séance subséquente du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement adoptant un code d'éthique pour les employés de la Ville de Léry.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-502 CONCERNANT LES NUISANCES

Reportée

URBANISME – VOIRIE

2022-03-051

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 695, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (DÉRO2022-02)

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre en faisant parvenir leurs commentaires par écrit au Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Mme la conseillère Liette Lamarre

QUE la Ville de Léry :

➤ Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'autoriser et reconnaître conforme :

- La réduction de la marge avant à 3.07 mètres au lieu de 7.5 mètres par rapport au lot 5 141 788 et de déplacer l'implantation du bâtiment projeté vers le lac Saint-Louis de manière à respecter une marge arrière de 7.5 mètres par rapport aux propriétés situées au 709, chemin du Lac-Saint-Louis (lot 5 141 785) et 703, chemin du Lac-Saint-Louis (lot 5 141 787).

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE EN VERTU DU RÈGLEMENT PAE2016-456 EN REGARD DES LOTS VACANTS 5 140 642, 5 140 643, 5 140 639, SITUÉS SUR LE BOULEVARD DE LÉRY : PROJET DOMICILIAIRE (DEMANDE PAE2022-01)

Reportée

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE EN VERTU DU RÈGLEMENT PAE2016-456 EN REGARD DES LOTS VACANTS 5 141 041, 5 141 040, 5 141 025, 5 141 026, 5 141028, 5 141 029, 5141 030, 5 141 03, ETC., SITUÉS SUR LA RUE DU PARC-NOTRE-DAME : PROJET DOMICILIAIRE DE COURBEC (DEMANDE PAE2022-02)

Reportée

2022-03-052

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE madame Océane Nadeau a démissionné de son poste de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

Nomme monsieur Patrick Provost comme membre du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2022-03-053

MANDAT POUR LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS 2020 ET 2021, DU FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS ET AUTRES TÂCHES DE NATURE FINANCIÈRE

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

Autorise le contrat avec monsieur Michel Décosse, daté du 14 mars 2022, pour la fourniture de services professionnels pour la préparation des états financiers 2020 et 2021, du financement par obligations et autres tâches de nature financière.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

2022-03-054

CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE MADAME JOANNE DUTIL, CONSEILLÈRE DE LA VILLE DE LÉRY POUR LE DISTRICT #6 DE 2013 À 2021

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Offre ses condoléances à la famille de madame Joanne Dutil qui fut conseillère de la Ville de Léry pour le district #6 de 2013 à 2021.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-055

DON À LA CROIX-ROUGE CANADIENNE EN SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE L'UKRAINE

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Fasse une donation de 250 \$ à la Croix-Rouge canadienne en solidarité avec la population de l'Ukraine.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire, Kevin Boyle, annonce la tenue prochaine des samedis du maire, qui permettront aux citoyens de le rencontrer et de discuter avec lui. Il fait un compte rendu des démarches pour le recrutement du nouveau directeur général. Il rend compte de ses préoccupations sur la sécurité routière sur le chemin du Lac-Saint-Louis dans le district 6. Il mentionne que les citoyens pourront recevoir bientôt par courriel les ordres du jour du Conseil et les avis publics.

Madame Marie-Chantal Laberge fait un appel pour les citoyens qui seraient intéressés à s'impliquer dans la plantation et l'entretien des fleurs dans la ville.

Monsieur Daniel Proulx rappelle qu'il faut maximiser pleinement chaque visite à l'écocentre puisque chacune coûte 60 \$ à la Ville de Léry. Il rappelle que la civilité a sa place sur les pistes de ski aménagées sur les propriétés privées.

Madame Liette Lamarre fournit les informations récentes sur la planification des travaux pour la Phase II, notamment en ce qui concerne les systèmes d'égouts basse pression, l'agrandissement de la station P-1, la planification d'un réservoir d'eau potable, la capacité de l'émissaire, le calendrier de réalisation et l'établissement de scénarios de coûts.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les sujets suivants sont abordés :

- Éclairage dans la Presqu'île;
- Vidange des fosses septiques par la MRC;
- Mise en application du règlement sur les murs de soutènement;
- Entente pour les pistes de ski de fond;
- Club nautique Woodlands;
- Parc à chiens;
- Disponibilité des dépenses du mois;
- Centre Horizon;
- Horticulteur de la ville.

2022-03-056

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard, appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger que la présente séance soit et est levée; il est 20 heures 34.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM**